

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-32**
OBJET : **PREVOYANCE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**
Nomenclature : **4.1.8**

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant : BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Annexe : /

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2111-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2018-10-111 du 15 octobre 2018 relative à la protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat de prévoyance

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, la Commune de Treillières a adhéré à la convention groupe prévoyance complémentaire pour la couverture de ses agents.

Cette convention s'est traduite par la mise en place d'un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative, conclu par la Ville au bénéfice de ses agents depuis le 15 octobre 2019 avec le prestataire Collecteam pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Outre un panel de garanties protectrices, les agents en activité adhérents à ce contrat collectif bénéficient d'une participation employeur mensuelle, quel que soit leur statut. Elle était fixée à 10€ brut conformément à la délibération n°2018-10-111 du 15 octobre 2018. La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Après une première modification de taux au 1^{er} janvier 2022 liée à la crise sanitaire, l'assureur nous a informé de la nécessité d'augmenter à nouveau le taux du fait d'un prévisionnel financier en déséquilibre pour la sinistralité survenue en 2022 et d'une tendance assurantielle défavorable pour 2023.

Après négociation, la variation du taux initial de cotisation ainsi proposée est limitée à +12% :

Garanties	Taux de cotisations actuels	Nouveaux taux de cotisation (à compter du 1^{er} janvier 2023)
Garanties obligatoires (incapacité temporaire, invalidité permanente, décès)	1.63%	1.83%
Garanties facultatives au choix de l'agent (perte de retraite)	0.12%	0.13%

Considérant que la Ville souhaite revaloriser le barème de l'allocation prévoyance applicable afin de soutenir l'accès des agents à la protection sociale complémentaire et de permettre à ceux qui n'en ont pas, d'en souscrire une.

Compte-tenu de l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé que la Ville prenne en charge une partie du surcoût, en portant sa participation à 20% soit 12€ par mois et par agent adhérent à l'organisme Collecteam.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 12€ brut conformément à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 mars 2023.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU





Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-32-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023